

L'indemnité de sortie de nos élus

De l'argent pour quatre élus de Wallonie picarde

S'ils ne se représentent pas ou ne sont pas réélus, les parlementaires ont droit à une indemnité de sortie pour assurer la transition vers un autre emploi. Même chose pour les élus wallons, obligés de choisir entre ce mandat et un mandat local. Elle correspond à 2 mois par année d'ancienneté, avec un maximum de 24 mois (payés mensuellement, pas en une fois). Climat anti-politique oblige, peu de députés osent dire s'ils solliciteront cette indemnité... Étonnant ?

C'est peu dire que la question embarrasse nombre de parlementaires. Nous avons eu beaucoup de mal à en joindre certains, avec ce commentaire agacé d'un député-bourgmestre PS: «*Ce n'est pas parce qu'on me pose une question que je suis obligé d'y répondre.*»

De fait... Et l'on ajoutera, en guise de préambule, qu'un parlementaire qui sort de charge a légalement droit à une indemnité de sortie. Il n'est donc aucunement scandaleux ni amoral qu'il souhaite la percevoir (même si l'on pourrait débattre de son montant ou de l'opportunité de la demander dans certains cas, quand, par exemple, un nouveau mandat bien payé attend l'intéressé).

Reste qu'interroger un député pour savoir s'il se représentera aux élections communales de

mai 2019 et, dans le cas contraire, s'il compte demander cette indemnité de départ, comme nous l'avons fait auprès des 63 francophones de la Chambre, n'est pas une sinécure. Il est vrai que le climat est très anti-politique et que les élus sont fatigués (c'est peu dire) des étiquettes de «profiteurs» que certains ont tendance à leur coller. Pas facile dans ce contexte, on le verra, d'assumer le choix de percevoir cette indemnité. Il n'est pourtant point question ici de stigmatisation.

COMME UN PRÉAVIS

Car si une indemnité de sortie a été imaginée pour les parlementaires qui ne sont pas réélus ou

ne se représentent plus (elle n'est pas octroyée si on quitte volontairement son assemblée en cours de législature), c'est parce qu'ils ne disposent pas d'un statut social et n'ont donc pas droit aux allocations de chômage, même s'ils ne cumulaient pas et ont abandonné leur métier pour siéger.

Cette indemnité fait en somme office de préavis ou d'indemnité de licenciement. Depuis 2014, elle s'élève à 2 mois de salaire par année passée au parlement, avec un minimum de 4 mois et un maximum de 24 mois (avant 2014, cela pouvait aller jusqu'à 48 mois). Ainsi, un député qui a 10 ans d'ancienneté a le droit de continuer à percevoir sa rémunération parlementaire

(quelque 9.551 euros brut, taxés globalement à 45%) pendant 20 mois. Il ne s'agit pas, rappelons-le, d'un parachute doré obtenu à la fin du mandat, mais d'un nombre de mois durant lequel la rémunération est versée. Pour autant que l'élu en fasse la demande par écrit dans les 3 mois de son départ.

Mais le sujet est délicat, dans un

pays où l'on ne parle guère ouvertement de salaire. Plusieurs députés nous ont d'ailleurs déclaré qu'ils ne savaient pas encore s'ils seraient candidats (et ne se prononcent donc pas sur l'indemnité de sortie). Ainsi, Emmanuel Burton (MR) nous répond que «*ce n'est pas encore à l'ordre du jour*», Vincent Scour-

Delannois, le seul qui a l'honnêteté de répondre clairement

neau (MR) dit qu'il «*prendra sa décision dans les semaines à venir*», André Frédéric (PS) «*ne sait pas s'il sera candidat*» et «*se posera la question de l'indemnité de sortie au moment opportun et en fonction des règles en vigueur*», Sébastien Pirlot (PS) «*ne sait pas*» encore non plus et «*verra*» pour l'indemnité de sortie; Francis Delpérée (CDH) «*verra si son parti lui demande de pousser une liste*», sinon, «*il n'a pas encore fait*

sa religion» par rapport à l'indemnité de sortie, lui reconnaissant «un côté gênant».

Et les échevins liégeois Gilles Forret (MR) et Julie Fernandez (PS) nous disent ne pas avoir encore choisi entre les deux mandats; l'échevine d'Arlon Anne-Catherine Goffinet (CDH) ne sachant pas, elle, si elle poursuivra sa brève aventure parlementaire.

UN SEUL DÉPUTÉ LA PRENDRA

Quant aux 13 députés nous disant qu'ils ne se représenteront plus, seul un nous a indiqué clairement qu'il demandera son indemnité de sortie: Paul-Olivier Delannois (PS). Deux autres nous disent qu'ils ne prendront

en tout cas pas toute l'indemnité à laquelle ils ont droit: Olivier Maingain (Défi) et Marcel Cheron (Ecolo), qui relèvent de l'ancien régime. Et un renonce à son indemnité: Benoît Hellings, dont le parti Ecolo refuse les cumulés; il démissionnera donc de la Chambre en fin de semaine pour devenir échevin à la Ville

de Bruxelles, perdant dès lors tout droit à l'indemnité de sortie. De même, ajoutons que l'ex-députée Isabelle Poncellet (CDH), déçue par la politique, a démissionné fin septembre de la Chambre, sans terminer son mandat, perdant donc aussi consciemment son droit à l'indemnité de sortie.

Que feront les 9 députés restants qui ne seront pas candidats en 2019 mais finiront leur mandat? Ils pourront demander leur indemnité de sortie, mais nous assurent ne pas encore avoir arrêté leur choix, voire ne pas s'être posé la question jusqu'ici. Pour être complet, notons que nous n'avons pas réussi à joindre J-M Delizée (PS), en mission à l'étranger. Ni Alain Mathot (PS), qui a annoncé qu'il ne se représenterait pas, mais dont on ne sait donc pas s'il demandera son indemnité. On vous le disait: c'est le grand malaise parlementaire quand il s'agit d'indemnité de sortie... ●

MARTINE DUBUISSON

1 Brotcorne

Il n'a pas encore réfléchi

L'ex-bourgmestre de Leuze-en-Hainaut, Christian Brotcorne, CDH est parlementaire fédéral depuis 2002. Il a droit à 24 mois d'indemnités, soit 229.224 euros. Il «n'a pas encore réfléchi à la question» et verra en fonction de sa pension. ●

2 Delannois

Il prendra l'indemnité

Le bourgmestre de Tournai P-O. Delannois est député fédéral depuis 2014. Il a droit à 10 mois, soit 95.510 euros. Il prendra l'indemnité car «parfois la politique est ainsi faite. On peut se retrouver sans rien du jour au lendemain», comme ce fut son cas en 2009. ●

3 Lefebvre

Il est en réflexion

Le nouveau bourgmestre d'Ath est élu au parlement wallon depuis 2014. Il a droit pour sa sortie à une indemnité de 10 mois, soit une somme 95.510 euros. Pour l'heure, celui qui est aussi le président de la fédération PS Wapi dit être «en réflexion»... ●

4 Bracaval

Le temps de réfléchir...

L'échevin du MR mouscronnois Philippe Bracaval est également député wallon seulement depuis 2017. Il a cependant droit à une indemnité de quatre mois, soit 38.204 euros. Une somme pour laquelle il dit aussi être «en réflexion». ●

Les personnalités

Le pactole pour Onkelinx et Maingain

Ils sont donc nombreux à avoir droit à une indemnité de sortie qui varie donc en fonction de leur ancienneté. Outre nos élus de Wallonie picarde, dont il faut bien dire qu'ils ne sont pas très enclins à nous répondre, les listes (fédéral et parlement wallon) comptent quelques personnalités dont le nom dépasse les frontières de notre région.

C'est le cas de Laurette Onkelinx qui, présente au parlement fédéral depuis 1987, peut prétendre à une indemnité de sortie record de 458.448 euros. Le même montant qu'Olivier Maingain qui lui est député fédéral depuis 1989. Si ce dernier (Défi) a annoncé qu'il ne prendrait pas toute la somme, la socialiste quant à elle refuse simplement de se prononcer sur la question. Au parlement wallon, parmi les personnalités, Christine Defraigne, nouvelle première échevine de Liège, élue depuis 1999, peut prétendre une indemnité de sortie de 30 mois, soit la somme de 286.530 euros. Prendra, prendra pas? Comme la grande majorité des élus que la question dérange, elle dit être «en réflexion»... ●